

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 NOVEMBRE 2023, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Eric Ennis.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #23-383
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
02-10-23

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 et que tout semble conforme,
Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le secrétaire d'assemblée soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

Rés. #23-384
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 03-10-2023

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2023 et que tout semble conforme,
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le secrétaire d'assemblée soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

Rés. #23-385
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 30-10-23

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 et que tout semble conforme,
Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le secrétaire d'assemblée soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Rés. #23-386
Fermerture du bureau du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;
Que les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement pour la période des Fêtes.



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-387

Aide financière au Club Le Sapin d'Or

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fassent paraître 1/3 de page de publicité dans le guide de motoneige du Club d'auto-neige le Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2023-2024.

Rés. #23-388

Calendrier des séances ordinaires - Année 2024

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que les séances du Conseil municipal débuteront à 19 h 30 et se tiendront à l'ancien Hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges;

Considérant que le Conseil municipal invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux séances publiques qui se tiendront en cours d'année;

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

15 janvier
12 février
11 mars
11 avril
13 mai
10 juin
8 juillet
12 août
9 septembre
15 octobre (mardi)
11 novembre
9 décembre

Rés. #23-389

Classique Alex Harvey 2024

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent une aide financière de 3 500 \$ au Centre National d'entraînement Pierre-Harvey pour la réalisation de leurs activités annuelles ainsi que pour la tenue de la troisième édition de la Classique Alex Harvey.

Rés. #23-390

Journée de l'enfance du 15 novembre 2023

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent une aide financière de 1 000 \$ à la MRC de la Côte-de-Beaupré pour la première édition de la *Journée de l'enfance* qui aura lieu au centre multifonctionnel à Beaupré.

COMMUNICATION

Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

FINANCES ET

TECHNOLOGIES

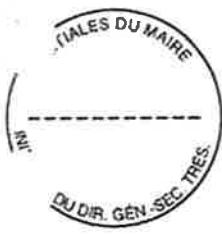
DE

L'INFORMATION

Le Greffier-trésorier dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2023, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Dépôt des états financiers comparatifs

Le Greffier-trésorier dépose au Conseil les états comparatifs au 30 septembre 2023, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-392
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2023, au montant de 207 206,61 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #23-393
Compte du
mois -
règlement
#22-825
remplacement
d'un ponceau
sur l'avenue
Royale

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre du règlement #22-825 (remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale), au montant total de 484 784,91 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #23-394
Ajout de
détenteur de
carte de crédit

Considérant que les membres de la direction ont besoin de procéder ponctuellement à des achats par carte de crédit et qu'une seule carte est actuellement émise à la municipalité;

Considérant un besoin accru de flexibilité dans la gestion quotidienne des opérations pour que la municipalité atteigne une efficience adéquate dans la gestion des divers dossiers;

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que la personne morale délègue la personne identifiée ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (les Cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération);

Martin Leith, directeur général adjoint et greffier-trésorier

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

Martin Leith, directeur général adjoint et greffier-trésorier

Que la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

Martin Leith, directeur général adjoint et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Que les personnes ci-après identifiées obtiennent une copie de la carte de crédit de la municipalité, identifiée à leur nom.

Martin Leith, directeur général adjoint et greffier-trésorier
Luc de la Durantaye, directeur général
Louison Fournier, adjointe exécutive
Camille Medda, directrice de la gestion de la vie communautaire
Benoît Cloutier, directeur de la gestion des actifs et du développement durable
Nicolas Martineau, directeur du service incendie

DIRECTION
GÉNÉRALE

Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

CAPITAL
HUMAIN

Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #23-395
Mandat
procédure
judiciaire
d'arrêt de
construction à
la firme
d'avocats

Considérant que le 23 mai 2023, un permis autorisant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5612, avenue Royale, a été émis (permis numéro CN 2022-507);

Considérant que ce permis était émis sur la foi d'un plan de la résidence fait à la main remis le 2 décembre 2022 qui comporte la mention d'un sous-sol et de deux étages;

Considérant que le 3 octobre 2023, une première inspection révélait plusieurs irrégularités de la construction avec Règlement de zonage numéro 15-674, notamment eu égard à la marge de recul minimale avant, au nombre d'étages maximum et à la hauteur totale du bâtiment;

Considérant que le 4 octobre 2023, un panneau ordonnant l'arrêt des travaux a été implanté devant le bâtiment en construction;

Considérant que ce premier panneau d'arrêt des travaux a été retiré le 5 octobre 2023;

Considérant que trois panneaux additionnels ont été fixés devant l'immeuble en construction les 5 octobre, 11 octobre et 17 octobre 2023, lesquels ont tous été retirés dans les jours suivant leur implantation;

Considérant qu'un avis d'infraction ordonnant la fin des travaux a été émis le 11 octobre et que des constats d'infraction a été transmis par huissier les 13 et 17 octobre 2023;

Considérant qu'une mise en demeure signée par la firme Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. a été transmise au propriétaire du 5612, avenue Royale, laquelle ordonnait la fin immédiate des travaux et la remise en état des lieux ou le dépôt d'une demande de permis pour que la construction soit conforme au règlement de zonage;

Considérant que le permis numéro CN 2022-507 est entaché de plusieurs irrégularités et que la résidence en construction est non conforme à la réglementation municipale applicable;

Considérant que le permis numéro CN 2022-507 a été révoqué administrativement et que le propriétaire du 5612, avenue Royale en a été dûment avisé à plusieurs reprises;

Considérant que malgré les avis d'arrêt des travaux, la mise en demeure et la révocation du permis, le propriétaire omet ou néglige de se conformer à la réglementation;

Considérant que la municipalité de St-Ferréol-les-neiges a l'obligation d'assurer à ses employés un environnement de travail sécuritaire et paisible;



No de résolution
ou annotation

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal mandatent:

- La firme Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l pour entreprendre toutes procédures judiciaires appropriées pour faire cesser les travaux de construction en cours en plus d'obtenir toutes les ordonnances requises pour mettre fin à l'état dérogatoire de la construction située au 5612, avenue Royale,
- La firme Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l pour entreprendre toutes procédures judiciaires appropriées pour garantir à la municipalité un climat sécuritaire pour ses employés, élus et mandataires.

Rés. #23-396
Tracé de la
route verte

Considérant que les démarches effectuées par l'organisme Développement Côte-de-Beaupré en collaboration avec Vélo Québec afin de prévoir l'expansion de la Route Verte sur la Côte-de-Beaupré et Charlevoix ;

Considérant que les différentes rencontres qui ont eu lieu afin d'analyser différents tracés et trajets qui répondent aux critères pour ce genre de véloroute ;

Considérant que les options analysées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'avoir un tracé sécuritaire et le plus direct possible pour les usagers à vélo ;

Considérant que le tracé retenu passera également sur des routes appartenant au ministère des Transports du Québec, dans la municipalité;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges approuve la proposition du tracé pour la Route Verte et la Véloroute MHP qui passera sur son territoire, tel que déposé au Directeur général et greffier-trésorier et demande l'homologation officielle, selon le tracé retenu.

Rés. #23-397
Vitesse boul.
les Neiges et
avenue
Royale,
traverse du
Faubourg

Considérant que depuis plusieurs années la municipalité reçoit de nombreuses plaintes concernant la vitesse sur deux tronçons de la route 360 en particulier, la section du boulevard les Neiges entre la rue de la Ferréolaise et la rue de Coubertin et le secteur du village entre la rue du Sommet et la rue Giguère. Ces tronçons de route sont en grande partie sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Et dans le but d'améliorer la sécurité de nos résidents, des touristes, nos amateurs de plein air et bien sûr les piétons;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges existe depuis plus de 160 ans;

Considérant que la Municipalité a connu un développement résidentiel et une croissance démographique importants tout au long de son histoire et tout particulièrement au cours des 10 dernières années;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est un pôle touristique et sportif important et que la population ferréolaise est très active et axée vers les sports de plein air;

Considérant que cette dernière se déplace du sud au nord afin d'accéder aux différents sentiers et doit traverser à pied ou à vélo la route provinciale 360;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité est le lieu de prédilection d'événements internationaux d'envergures qui amènent des dizaines de milliers de visiteurs au sein de notre réseau routier;

Considérant que cet achalandage met une pression supplémentaire sur l'utilisation du réseau routier et complexifie l'utilisation mixte et sécuritaire des piétons et automobilistes;

Considérant que plusieurs entreprises sont en activité dans le secteur est de notre Municipalité et que cette réalité entraîne un achalandage important de véhicules lourds et que plusieurs sorties de rues menant à la route provinciale 360 deviennent dangereuses en lien avec cet achalandage;

Considérant que la limitation de vitesse actuelle est non-sécuritaire, qu'elle n'est pas respectée et que nous observons quotidiennement des excès qui méritent d'être analysés et contrôlés;

Considérant que la traverse piétonne du boulevard les neiges est dans une intersection à 4 voies et que plusieurs accidents sont survenus et qu'il est risqué de traverser à pied ou à vélo sur cette dernière;

Considérant que la traverse piétonne du village n'est pas respectée, qu'elle est située dans une zone scolaire et communautaire et qu'elle a été le théâtre, dernièrement, d'un accident ayant entraîné des blessures importantes à une personne âgée;

Considérant que plusieurs intersections ont un angle de visibilité limité, et ce malgré la présence de miroir et de lumière clignotante;

Considérant que plusieurs entrées privées sont situées dans des courbes ou à des endroits à faible visibilité, et ce malgré la présence de miroir;

Considérant que l'intersection du rang St-Julien est de plus en plus sollicitée par la présence du camping et de la station de ski de fond de Resorts of the Canadian Rockies (RCR), de l'épicerie du village et du centre-ville;

Considérant que les présentations d'événements importants internationaux comme la Coupe du monde de vélo de montagne sont de plus en plus fréquentes et suscitent un achalandage important;

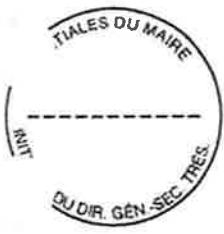
Considérant que la route 360 est la seule option pour traverser le village;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du Conseil demandent au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec:

- de mandater son Ministère afin d'accompagner la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges dans la mise en place d'un plan d'action visant à assurer la sécurité de la population, avec les mesures appropriées afin de minimiser les risques associés à la cohabitation des divers usagers de la route et ainsi, permettre à sa population de se déplacer, par tous types de moyens, de façon optimalement sécuritaire;
- de mandater son Ministère afin de mettre en place des mesures immédiates, ne créant pas de précédents et qui correspondent à des mesures existantes dans des municipalités avec des parcours routiers similaires.



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-398
Contrat de
vidange de
fosses
septiques

- De transmettre une copie de la résolution à madame Karine Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

Considérant que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le contrat de vidange de fosses septiques sous le numéro de projet 2023-10;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes applicables incluses) \$
Sanivac	o	305 287,37
Sani-Orléans inc.	o	233 023,28

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour la vidange des fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Sani-Orléans inc. pour un montant de 233 023,28 \$ taxes applicables incluses.

Rés. #23-399
Décision sur
une
dérogation
mineure au
174, rue de
Coubertin

Considérant que la demande de dérogation mineure au 174, rue de Coubertin visant à permettre la construction d'une unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant du bâtiment principal, mesuré au niveau du sol, est de 5,49 mètres a été déposée;

Considérant que l'article 103 du règlement de zonage 15-674 prescrit que sous réserve de normes plus restrictives inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée, la largeur minimale d'un bâtiment principal, mesurée au rez-de-chaussée, est de 6 mètres ;

Considérant que la grille des spécifications de la zone H2-134 prescrit que la largeur minimale d'un bâtiment principal est de 8 mètres;

Considérant que l'écart entre la largeur réelle et la largeur minimale autorisée est de plus de 2 mètres;

Considérant que l'écart entre la largeur réelle et la largeur minimale autorisée doit se rapprocher le plus possible de la largeur minimale autorisée d'un bâtiment principal, soit de 8 mètres;

Considérant qu'il est possible que le bâtiment principal soit implanté plus près des lignes latérales minimales autorisées et par le fait même que la largeur du mur avant, mesuré au niveau du sol, du bâtiment principal soit augmentée;

Considérant qu'il est possible que la largeur du bâtiment accessoire attaché soit réduite afin de pouvoir augmenter la largeur du mur avant, mesuré au niveau du sol, du bâtiment principal;

Considérant qu'en vertu du règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, une dérogation mineure est une disposition d'exception aux normes du règlement de zonage #15-674 un écart minimal avec la ou les normes applicables, de manière à ajuster l'application de ces dernières dans certains cas particuliers.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 15 août 2023, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que le conseil municipal a rencontré madame Mélanie Lessard le 30 octobre 2023;

Considérant que la grandeur du terrain limite la possibilité pour l'emplacement d'un garage détaché ou même d'agrandir la maison pour respecter le règlement;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le fait de détaché le garage va faire en sorte que dans le futur il sera très difficile d'avoir un bâtiment accessoire;

Considérant que le conseil municipal mandate l'urbanisme à faire une révision de la réglementation concernant les bâtiments accessoires incluant la considération d'un garage intégré en partie en façade dans le calcul de la largeur de la façade de la résidence;

Pour ces motifs:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 174, rue de Coubertin visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant mesurée au niveau du sol est de 5,49 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H2-134 stipule que la largeur minimale de bâtiment est de 8 mètres;

Explication et
consultation
d'une
dérogation
mineure - 309,
rue Simard

Le Greffier-trésorier, Martin Leith, donne les informations sur la dérogation mineure visant à permettre au 309, rue Simard, l'agrandissement d'une partie de l'aire de stationnement actuelle pour une largeur maximale de 11 mètres alors que l'article 172 du règlement de zonage 15-674 stipule que la largeur maximale d'une aire de stationnement, incluant l'accès à la voie publique, est de 6 mètres, exception faite pour les aires de stationnement et accès à la voie publique situés en front d'une habitation isolée comportant un garage ou un abri d'auto auquel cas la largeur maximale est fixée à 8 mètres.

Nombre de personnes: 5

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #23-400
Décision sur
une
dérogation
mineure - 309,
rue Simard

Considérant que la demande de dérogation mineure visant à permettre une largeur de l'aire de stationnement de 11 mètres en bordure de la voie publique, soit une largeur supérieure à la largeur maximale permise de 8 mètres tels qu'indiqué au paragraphe 1 d) de l'article 172 du règlement de zonage 15-674;

Considérant que la largeur excède de 3 mètres à la largeur maximale permise;

Considérant qu'un permis de construction neuve, incluant l'aire de stationnement, a déjà été délivré pour une largeur de l'aire de stationnement de 8 mètres en bordure de la voie publique;

Considérant qu'en vertu du règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, une dérogation mineure est une disposition d'exception aux normes du règlement de zonage, un écart minimal avec la ou les normes applicables, de manière à ajuster l'application de ces dernières dans certains cas particuliers;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 octobre 2023, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 309, rue Simard visant à permettre une largeur de l'aire de stationnement de 11 mètres en bordure de la voie publique, soit une largeur supérieure à la largeur maximale permise de 8 mètres tel qu'indiqué au paragraphe 1 d) de l'article 172 du règlement de zonage 15-674.



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion
règlement
23-841
Tarification
des déchets

Avis de
motion
règlement
23-842 -
Tarification
des services
d'aqueduc et
d'égout

Avis de
motion
modifiant le
règlement
19-771 - fosse
septique

Retrait d'un
membre du
conseil

Avis de
motion –
Règlement
23-843 -
Circulation
des moto-
neiges sur la
voie publique
et trottoirs-
projet pilote

Retour d'un
membre

Rés. #23-401
Règlement
modifiant 09-
587
l'imposition
d'une taxe
service 9-1-1

Monsieur Stéphane Racine, par la présente:

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-841 relatif à la gestion des déchets concernant les dispositions sur la tarification pour 2024.
- dépose le projet du règlement numéro 23-841 intitulé « Règlement modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 18-746 (Relatif à la gestion des déchets) ».

Monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-842 relatif à la gestion des services d'entretien d'aqueduc et d'égout concernant les dispositions sur la tarification pour 2024.
- dépose le projet du règlement numéro 23-842 intitulé « Règlement modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout) ».

Monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-844 relatif aux tarifs compensatoires pour le service de vidange des fosses septiques.
- dépose le projet du règlement numéro 23-844 intitulé « Règlement modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 19-771 (Relatif relatif aux tarifs compensatoires pour le service de vidange des fosses septiques) ».

Monsieur Vincent Villemure mentionne qu'il doit se retirer du conseil, car il est étroitement lié à l'avis de motion du règlement #23-843 relatif à la circulation des motoneiges sur les voies publiques et trottoirs.

Monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-843 relatif à la circulation des motoneiges sur certains tronçons de la voie publique et de trottoirs de Saint-Ferréol-les-Neiges.
- dépose le projet de règlement numéro 23-843 intitulé « Règlement no 23-843 établissant un projet pilote afin d'autoriser et encadrer la circulation des motoneiges sur certains tronçons de la voie publique et de trottoirs de la municipalité » selon les règles de circulation applicables, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Monsieur Vincent Villemure réintègre la réunion du conseil.

Considérant que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

Considérant que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

Considérant que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

Considérant que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges adopte le Règlement N° 23-840 modifiant le règlement N° 09-587;

Que le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Récipiendaires 2023 au Gala Reconnaissance CDB Les membres du conseil souhaitent féliciter les récipiendaires de Saint-Ferréol-les-Neiges qui ont reçu les honneurs lors du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré 2023 qui s'est tenu le 26 octobre dernier.

Catégorie Industrie, commerce et services
Marché du village (Dany Drouin)

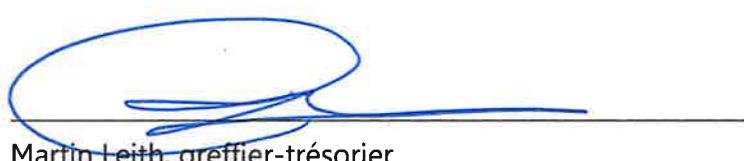
Bénévole de l'année
Louise Thouin

Prix Paysage
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Séance ordinaires et extraordinaires du budget La prochaine réunion du conseil aura lieu le 4 décembre 2023 à 19h30.
La séance extraordinaire du budget aura lieu le 18 décembre 2023.

Fin de la séance Levée de la séance à 20 heures 21.

Mélanie Royer-Couture
Mélanie Royer-Couture, mairesse


Martin Leith, greffier-trésorier